INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle polyvalente Dolbec située au 400, rue de l'Aréna, le mardi 17 février 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Madame Louise Magnan, mairesse suppléante.

Mesdames, Messieurs, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Était absent :
Monsieur Guy Germain, maire

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-02-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté en retirant le point # 9 (Transmission de la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes municipales et/ou scolaire) et tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-21

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

RÉSOLUTION NO. 2026-02-22

ADOPTION DES COMPTES AU 11 FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par la mairesse suppléante en date du 11 février 2026 comprenant les :

Les comptes payés au 10 février 2026 au montant de556 531.96 $
(Chèques no. 13915 à 13926 incl.)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique
au nombre de 44 au montant de68 536.02 $

Les comptes à payer au 11 février 2026 au montant de.....195 262.50 $
(Chèques no. 13927 à 13979 incl.)

Les virements bancaires à effectuer
au nombre de 3 à payer au 11 février 2026 au montant de1 294.35 $

TOTAL 821 624.83 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

- **Facture – montant – courte description**
 FC20023442 14 245.40 $ Boivin Gauvin– Pompe haut debit – serv. incendie
 487648 7 103.47 $ Garage B. Hardy – Rép. Citerne incendie
 11457 19 640.15 $ MGEF – Programme ISA
 7398 & 7417 533 126.54 $ Const. Côté & fils – Final caserne (2025)

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle du 4 au 31 janvier 2026

La mairesse suppléante dépose le rapport de la rémunération totale brute mensuelle incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour la période du 4 au 31 janvier 2026 pour un montant de **96 943.97 $.**

Dépôt rapport rémunération annuelle 2026

La mairesse suppléante dépose le rapport de la rémunération totale brute annuelle 2026 incluant les cotisations d'employeur versées pour les élus (es) et tous les employés municipaux pour un montant de **96 943.97 $.**

Rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 février 2026

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation copie du rapport mensuel de suivi budgétaire au 11 février 2026.

- Revenus à date : 4 143 165.16 $
- Règlements d'emprunt et subventions à venir : 5 688.74 $
- Financement : 0 $
- Charges à date : 522 146.88 $
- Total des immobilisations : 5 688.74 $
- Surplus/déficit : 3 621 018.28 $

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

- En quoi consiste la dépense au montant d'environ 17 000 $ d'Asphalte St-Ubalde payé en décembre dernier ? On parle ici de la facture # 014823 au montant de 17 533.69 $ taxes comprises, c'est pour la réparation des trottoirs faits à l'automne 2025.

- Il semblerait qu'à la suite de vérifications, la Municipalité peut en tout temps demander le taux de taxes variés ? Oui, l'information est bonne. Cependant, pour

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ce faire, la Municipalité doit créer des sous-catégories d'immeubles, ce qui peut se faire tel qu'expliqué à de nombreuses reprises, uniquement lors du dépôt d'un nouveau rôle. Pour la Municipalité de Saint-Ubalde, le nouveau rôle entrera en vigueur le **1er janvier 2028** (cycle 2028-2029-2030) et son dépôt est prévu pour le **15 septembre 2027**. Par conséquent et le cas échéant, la Municipalité devra transmettre une résolution à la MRC **au plus tard le 15 juin 2027**. Le conseil, pourra donc, d'ici-là, se pencher sur la possibilité de mettre un taux de taxes variés pour l'année 2028.

RÉSOLUTION NO. 2026-02-23

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-11-260 adoptée le 24 novembre 2025, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse les membres du conseil désirent revenir à l'horaire normal des dernières années afin que les séances soient le lundi soir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'en conformité avec l'article 148 du Code Municipal, le calendrier modifié ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026. Ces séances se tiendront ordinairement le lundi et débuteront à 19 h :

Mars	**Lundi 16 mars 2026**	19 h
Avril	**Lundi 13 avril 2026**	19 h
Mai	**Lundi 11 mai 2026**	19 h
Juin	**Lundi 15 juin 2026**	19 h
Juillet	**Lundi 06 juillet 2026**	19 h
Août	**Lundi 24 août 2026**	19 h
Septembre	**Lundi 14 septembre 2026**	19 h
Octobre	**Lundi 19 octobre 2026**	19 h
Novembre	**Lundi 23 novembre 2026**	19 h
Décembre	**Lundi 7 décembre 2026**	19 h

QUE les séances auront lieu au 400, rue de l'Aréna, dans la salle polyvalente Dolbec;

QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026 soit publié par la directrice générale conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

RÉSOLUTION NO. 2026-02-24

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 610 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 MARS 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite émettre une

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 610 000 $ qui sera réalisé le 5 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
243 (ref. St-Phillipe / Saint-Denis)	439 000 $
243(ref. St-Phillipe / Saint-Denis)	308 000 $
276 (Programme ISA 2025)	740 000 $
266 (Caserne – PRACIM)	300 000 $
266 (Caserne)	823 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 243, 276 et 266, la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 mars 2026;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 mars et le 5 septembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

 C.D. DE L'OUEST DE PORTNEUF
 1075, BOULEVARD BONA-DUSSAULT
 ST-MARC-DES-CARRIERES, QC
 G0A 4B0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Ubalde, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 243, 276 et 266 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 5 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2026-02-25

FIN DU RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE POUR LE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives d'employés municipaux se renouvelle automatiquement à chaque mois de janvier et que pour le résilier, une résolution doit être transmise 12 mois avant le prochain renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux désirent magasiner de meilleurs taux au courant de l'année prochaine;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité mentionne à la FQM Assurances qu'elle ne renouvellera pas automatiquement le contrat d'assurance collective numéro Q19800212 en janvier 2027;

QUE le conseil autorise l'administration mandater une firme en courtier d'assurances collectives afin d'analyser les différentes propositions d'assurances collectives qui pourraient satisfaire les besoins des employés municipaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-26

AIDES FINANCIÈRES – FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 500 $ pour les activités 2026 du Camping du Lac Blanc;

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 125 $ au Centre Femmes Portneuf pour leurs activités 2026;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-27

LIBÉRATION DES AIDES FINANCIÈRES 2026 AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE les membres du conseil libèrent les aides financières suivantes :

- Association des riverains du Lac Blanc 14 500 $;
- Association des résidents du Lac Émeraude 5 750 $;
- Association des propriétaires du Lac Perreault 3 000 $;
- Association des riverains du Lac Sainte-Anne 10 000 $;
- Comité de la bibliothèque 6 600 $;
- Comité St-Ubalde en fête 10 000 $;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-28

AUTORISATION DU QUATRIÈME PAIEMENT POUR L'AJOUT D'UN GYMNASE DOUBLE À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Portneuf demande la participation financière des municipalités du secteur Ouest de la MRC de Portneuf pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carrières, un investissement global de 4,5 M $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à apporter une aide financière au montant total de 49 455 $ réparti sur cinq (5) ans tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 2021-11-242;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires de Portneuf a fait la demande à la Municipalité pour faire le quatrième versement au montant de 9 891 $;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement pour le quatrième versement au montant de 9 891 $ dans le cadre du projet pour l'ajout d'un gymnase double à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-29

ACHAT DE BACS À FLEURS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent l'achat de 20 bacs à fleurs au Centre jardin Multi-Fleurs tel que prévu au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-30

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

AUTORISATION D'ACHAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SALLE D'ENTRAINEMENT

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la salle d'entrainement est un franc succès;

CONSIDÉRANT QUE les utilisateurs ont fait de nombreuses requêtes et que la Municipalité désire répondre à leurs besoins et maximiser le potentiel du local;

CONSIDRÉANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière au montant de 5 000 $ de *Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins* pour l'achat d'une thermopompe et la mise à niveau de l'accessibilité au local (porte à puce);

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'inscriptions ont généré plus de 5 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait planifié des investissements supplémentaires via le plan triennal d'immobilisations 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil autorisent les achats suivants :

- Achat et installation d'une thermopompe à la compagnie M2J Climatisation Inc. au montant de 3 600 $ plus les taxes applicables;
- Ratification d'achat de petits équipements et de rangement pour un maximum de 2 500 $ plus les taxes applicables;
- Achat de nouveaux équipements (tapis, vélo, rameur…) incluant le montage et la livraison, pour un maximum de 12 614.79 $, plus les taxes applicables, à la compagnie Body Gym équipements;

QUE les fonds soient pris à même la subvention de Desjardins, les revenus d'adhésions et que la balance soit prise à même le budget d'immobilisation prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2025-02-31

OCTROI DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE MÉCANIQUE DES RUES

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil accepte la soumission des Entreprises Trema pour le balayage mécanique des rues de la Municipalité au montant maximum de 8 123.50 $, taxes en sus;

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement prévu à ces fins;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-32

TRAITEMENT CONTRE LES RONGEURS ET INSECTES 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs concernant le traitement contre les rongeurs et insectes dans les bâtiments municipaux pour l'année 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil accepte la soumission de la compagnie Maheu Maheu gestion parasitaire au montant de 4 233 $, taxes en sus pour le traitement contre les rongeurs et insectes des bâtiments municipaux pour l'année 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-33

ACHAT D'UNE POMPE POUR LA STATION PP3 (ASSAINISSEMENT)

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE ratifier l'acceptation de la soumission numéro 26-22-0033 pour l'achat d'une pompe submersible modèle Flygt CP 3127 HT 485, 4po 10 HP au montant 19 907.74 $ plus les taxes applicables, à la compagnie Xylem.

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement – entretien réseau;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-34

OFFRE DE SERVICE TECHNIQUE À DISTANCE POUR LE SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER l'offre de service technique à distance de la compagnie D2E Automatisation au montant de 2 000 $ plus les taxes applicables pour l'année 2026;

QUE les fonds soient pris à même le budget de fonctionnement;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-35

APPROBATION BUDGET: ANNÉE 2026
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU GRAND PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf nous a fait parvenir son budget en date du 10 décembre 2025 pour approbation par la Municipalité concernant le budget d'exploitation de l'ensemble immobilier numéro 1893 étant connu comme le domaine Marcel Cossette;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de l'Office Municipal d'Habitation du Grand Portneuf de Saint-Ubalde comme suit : Budget d'exploitation 2026 : 25 061 $; Prévision RAM-D : 6 000 $; Municipalité : 3 156.22 $;

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 du Programme de supplément au loyer (PSL) – Organisme de Saint-Ubalde comme suit : Budget d'exploitation 2026 : 24 871.05 $, Municipalité : 2 487.10 $.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil autorise la directrice générale à approuver un ajustement du budget jusqu'à concurrence de 10 % sans la nécessité d'une nouvelle résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2026-02-36

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 255, section 2.6, prévoit que la durée d'un mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme est d'au plus deux (2) ans ;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette section, les mandats sont renouvelables ;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de l'ensemble des membres arrivent à échéance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont confirmé leur intention de renouveler leur mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats des personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme pour une durée d'un (1) ans :

- Jean-François Camiré
- Yves Marineau

QUE le conseil municipal renouvelle les mandats des personnes suivantes au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux (2) ans :

- Sylvain Hardy
- Réginald Hardy

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2026-02-37

NOMINATION D'UN MEMBRE
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Paquin a été élu à titre de conseiller municipal lors des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette élection a pour effet de rendre vacant un poste de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN appel de candidatures a été lancé afin de pourvoir un poste vacant de membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE deux personnes ont manifesté leur intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE l'une parmi elles a retiré sa candidature en raison d'engagements personnels ;

CONSIDÉRANT la lettre de motivation soumise par M. André Fiset ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE Monsieur André Fiset soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-38

NOMINATION GARDE-FEU MUNICIPAL SAISON 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE nommer M. Nicolas Perron, garde-feu municipal pour la saison 2026 et M. Serge Auger à titre de substitut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-39

BESOINS EN FORMATION 2026-2027 – POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ubalde désire ajouter 4 pompiers pour le programme Pompier I à la cohorte de l'année financière 2026-2027;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-40

DEMANDE DE PROLONGEMENT DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU CPRQ CONCERNANT LE PROJET DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière pour le projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel via le programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

ATTENDU QUE le projet ne respecte par l'échéancier initiale déposé lors de ladite demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le projet est toujours d'actualité et que la Municipalité ne peut perdre une aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil demandent au Conseil du patrimoine religieux de Québec (CPRQ) le prolongement de la convention d'aide financière au 31 décembre 2028.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-41

DEMANDE D'AMÉLIORATION DU SERVICE DE RAMASSAGE DES ORDURES À LA RÉGIE RÉGIONALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) pour le service de collecte des ordures ménagères;

ATTENDU QUE plusieurs citoyens ont exprimé des insatisfactions concernant la qualité du service de ramassage des ordures, notamment en ce qui a trait à la fréquence, à la ponctualité et/ou au respect des normes établies;

ATTENDU QUE la Municipalité a la responsabilité de représenter les préoccupations de ses citoyens et de veiller à la qualité des services offerts sur son territoire;

ATTENDU QU'une amélioration du service de collecte des ordures contribuerait à la salubrité, à la satisfaction des citoyens et au respect des objectifs environnementaux;

ATTENDU QUE la sensibilisation des citoyens aux bonnes pratiques en matière de gestion des matières résiduelles constitue un levier important pour améliorer l'efficacité du service et réduire les problématiques observées;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la Municipalité demande officiellement à la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf d'analyser la situation et de mettre en œuvre des mesures concrètes afin d'améliorer le service de ramassage des ordures sur le territoire municipal;

QUE cette demande vise notamment une amélioration de la fiabilité du service, du respect des horaires et de la qualité globale de la collecte;

QUE la Municipalité sollicite également la collaboration de la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf afin de préparer et déployer conjointement une campagne de sensibilisation citoyenne portant sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie régionale des matières résiduelles de Portneuf.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-42

MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

ATTENDU QUE La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

ATTENDU QU' en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QU'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Saint-Ubalde reconnaisse officiellement:

a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-43

DÉPLACEMENT DU PROJET AXE-VALLÉE-DU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT que le projet Axe-Vallée-du-Saint-Laurent vise à construire une nouvelle ligne électrique entre Portneuf et Lanaudière en vue de renforcer le réseau électrique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec utiliserait principalement une servitude acquise dans les années 1970 pour l'implantation de la nouvelle ligne électrique;

CONSIDÉRANT qu'au cours des 50 dernières années l'acériculture s'est développée dans la région;

CONSIDÉRANT que l'acériculture génère des retombées économiques importantes pour les municipalités rurales de la région et contribue au maintien d'entreprises agricoles viables;

CONSIDÉRANT que le développement de l'acériculture est essentiel afin de répondre à la demande croissante en sirop d'érable;

CONSIDÉRANT que l'abattage d'érables inhérent à l'implantation d'une ligne électrique aura un impact majeur sur les revenus de producteurs acéricoles qui ont investi pendant des décennies dans leur entreprise et qu'ils ont contribué de ce fait à une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre une « mesure d'accompagnement financière » soit un paiement unique d'à peine 25 $ par entaille pour pallier la perte de revenu acéricole;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec prévoit doubler la taille du réseau électrique du Québec d'ici 2050 afin de répondre à la demande du Québec et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la Société d'État doit étudier sérieusement des alternatives de lignes de transport électrique qui passeraient beaucoup plus au nord du territoire québécois plutôt que d'affecter des endroits dynamiques comme le fait actuellement le projet Axe-Vallée-du-Saint-Laurent.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

IL EST PROPOSÉ PAR CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Saint-Ubalde demande à Hydro-Québec et au gouvernement du Québec de déplacer le tracé prévu dans le cadre du projet Axe–Vallée-du-Saint-Laurent à l'extérieur du territoire de la municipalité;

QUE la municipalité demande à Hydro-Québec de protéger adéquatement le potentiel acéricole de la région, notamment en évitant l'abattage d'érables productifs;

QUE la municipalité appuie les producteurs et productrices acéricoles dans leurs démarches visant à protéger les investissements acéricoles de la région.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-02-44

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

Je, soussigné, Adriana Szalontai, conseillère au siège numéro 4, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Un projet de règlement à cet effet, est déposé, lors de la présente assemblée.

Conseillère au siège numéro 4

ADOPTÉE

DÉPÔT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 $

Conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du Code Municipal du Québec (art.938.1.2 CM.I) la directrice générale et greffière-trésorière, Madame July Bédard a effectué le dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ainsi que la liste des contrats de plus de 25 000 $ octroyés en 2025.

VARIA

Aucun

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance.

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de janvier 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- Directeur des travaux publics : rapport d'activité
- Directrice de l'urbanisme : rapport d'activité
- Directeur des loisirs : rapport d'activité
- Directeur de la Sécurité publique : rapport d'activité

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

Au cours du dernier mois, plusieurs discussions ont eu lieu sur des plateformes de médias sociaux non officielles concernant le déroulement de la période de questions lors des séances du conseil municipal. La Municipalité souhaite apporter certaines précisions afin de clarifier ces informations.

Tout d'abord, nous vous référons aux articles 17 à 26 du règlement no 214-3, lesquels encadrent formellement la tenue des périodes de questions. La Municipalité a l'obligation de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur et de structurer ses actions afin d'assurer un cadre clair, équitable et conforme aux procédures légales.

En conséquence, la Municipalité appliquera rigoureusement ces procédures à compter de maintenant.

Par ailleurs, tel que mentionné lors des déjeuners du maire, toute proposition, commentaire ou suggestion peut être transmise par courriel à l'adresse ***info@saintubalde.com****, ou déposée par écrit lors des séances du conseil.*

De plus, la Municipalité, à l'écoute de ses citoyens, mettra en place, à compter de la séance de mars 2026, une période d'échanges de trente (30) minutes avant le début de chaque séance ordinaire (de 18 h 30 à 19 h), permettant à la population de discuter directement avec l'ensemble des membres du conseil.

Enfin, les citoyens ont également la possibilité de prendre rendez-vous avec l'administration municipale pour toute question ou projet de nature personnelle.

Début : 19 h 53

Fin : 20 h 10

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 17 février 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-02-45

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 20 h 11.

ADOPTÉE

July Bédard	Louise Magnan
Directrice générale et greffière-trésorière	Mairesse suppléante

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.